

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-11244/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour abondement du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) - Approbation d'une convention 14571

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux objectifs énoncés dans son Agenda de Développement Économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, de déployer le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (ci-après AMPA), jusqu'alors mis en œuvre sur le Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble du périmètre de la Métropole. Ce dispositif d'amorçage est financé par la Métropole via une subvention annuelle à l'opérateur chargé dudit dispositif.

En vertu de la délibération précitée, l'association Pays d'Aix Développement (ci-après PAD), au regard de son objet statutaire et de son expertise, assure la gestion et le fonctionnement du dispositif. Celui-ci intervient sous forme de prêt à taux zéro d'un montant maximum de 40 000 € versé en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.

Dans la mesure où ce dispositif s'appuie, d'une part, sur des fonds de reconversion de l'ancien bassin minier et, d'autre part, sur des conventions de revitalisation gérées par la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (ci-après DIRECCTE), une convention cadre a été signée entre l'État, l'association PAD et la Métropole pour la mise en place, sur le périmètre métropolitain, du dispositif AMPA.

Les acteurs institutionnels participent, aux côtés d'un certain nombre d'experts, au comité de

sélection et au comité d'engagement chargés de sélectionner les entreprises.

Conformément à ladite convention cadre, la Métropole abondera le fonds moyennant une subvention annuelle versée, à l'échelle de chaque Territoire, à l'association qui s'est vu confier le rôle d'opérateur du dispositif. Le soutien de l'État se traduit par les fonds de revitalisation susceptibles d'être mobilisés.

Enfin, le dispositif AMPA est également alimenté par les remboursements des prêts octroyés aux porteurs de projets et par des participations bancaires, le cas échéant.

En date du 21 décembre 2021, le dispositif d'amorçage présente le bilan suivant, en prenant en compte les dossiers réalisés depuis la création du dispositif à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix :

- 148 dossiers retenus propulsés ;
- 110 entreprises créées, 848 emplois créés et pérennisés ;
- 297 dossiers examinés en comités de sélection ;
- 14 échecs pour un montant de 339 442 € ;
- 1 590 181 € remboursés par les porteurs de projet ;
- 4 476 195 € engagés.

En 2022, l'association prévoit d'examiner environ 50 dossiers pour en déterminer l'éligibilité. Sur cette base, 10 à 15 dossiers pourraient être financés, après passage aux comités de sélection et d'engagement.

Il est à noter que pour l'année 2021, 52 dossiers ont été reçus. Sur 19 projets présentés en comité de sélection, 10 ont été financés.

Aussi, il est proposé à chaque Territoire, via les états spéciaux, de participer à ce dispositif en fonction de son « poids économique » lequel a été calculé pour chaque Territoire en fonction du nombre d'entreprises, du nombre d'emplois et de la Contribution Économique Territoriale (CET) versée par les entreprises.

Pour le budget 2022, il est par conséquent proposé les participations suivantes :

- 138 000 € pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence,
- 100 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Soit au total, une participation financière de la Métropole à hauteur de **238 000 €** représentant 77,78 % du coût prévisionnel global de 306 000 € (cf. tableau ci-dessous).

N° GU	Association	Territoire	Budget prévisionnel action 2022	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2022_175	PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT	CT1- Marseille Provence	306 000 € (dont 65 000 € en fonds propres)	138 000 €	138 000 €	OUI
2022_319		CT2 Territoire du Pays d'Aix		100 000 €	100 000 €	
TOTAL 238 000 €					238 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans la convention d'objectifs, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % versé à la signature de la convention ;
- le solde de 20 % après production du compte rendu financier de l'action signé, du rapport d'activité et des comptes annuels.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et le Conseil de Territoire Marseille Provence souhaitent attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 d'un montant de 450 000 € (426 000 € pour le Territoire du Pays d'Aix et 24 000 € pour le Territoire Marseille Provence). L'attribution de cette subvention de fonctionnement fait l'objet d'une autre délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 pour la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes – Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° HN 001_8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 mars 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- Que dans le cadre de la compétence développement économique, la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation afin d'établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine ;
- Que conformément aux statuts de l'association Pays d'Aix Développement, celle-ci octroie des prêts d'honneurs sans intérêt ni garantie aux porteurs de projet de création d'entreprises technologiques et innovantes ;
- Que les prêts d'honneurs de cette association sont alimentés par un fonds dénommé Aix-Marseille-Provence Amorçage ;
- L'ambition de la Métropole d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation en alimentant ce fonds ;
- Que conformément à la convention cadre conclue entre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association, ce fonds sera entre autre alimenté par un abondement de la

Métropole via une subvention annuelle par Conseil de Territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée pour l'exercice 2022, à l'association « Pays d'Aix Développement » une subvention de 238 000 euros au titre de l'année 2022 répartie comme suit :

- 138 000 euros pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence
- 100 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention portant sur le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget de l'État Spécial de Territoire de Marseille-Provence en section de fonctionnement Sous-Politique B370 – Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY